



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat

Ref. : D18001381

Paris, le - 2 FEV. 2018

Monsieur le Président,

*cher Ary,*

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur Nicolas HULOT, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, par un courrier de septembre dernier sur la situation de l'eau en Guadeloupe. Vous sollicitez le soutien de l'Etat pour permettre la contractualisation des futurs contrats de progrès. Vous faites part également de l'engagement du conseil régional, aux côtés du conseil départemental, dans la réalisation des travaux prioritaires.

La Guadeloupe connaît depuis plusieurs années une grave crise de l'alimentation en eau potable. L'état des infrastructures de distribution des eaux ne permet plus de satisfaire les besoins des habitants. Le territoire dispose de la ressource naturelle suffisante mais 40% seulement de l'eau injectée dans le réseau atteint les robinets.

Ce diagnostic est partagé par tous les acteurs mais d'autres problèmes s'ajoutent comme le taux d'impayés des factures d'eau ou encore la faiblesse de maîtrise d'ouvrage. Les résoudre est sur le chemin critique pour rétablir l'accès à l'eau potable pour chaque Guadeloupéen. Cette situation appelle un effort d'investissement majeur ainsi qu'une consolidation de la gouvernance.

Ce constat partagé a conduit à affirmer l'engagement conjoint des communautés d'agglomération dans un plan d'actions prioritaires portant sur un investissement de 71 M€ sur deux ans en vue de rétablir une meilleure qualité de service : cet accord constitue une avancée décisive dont le gouvernement se réjouit. Porté par les communautés d'agglomération, cet investissement est soutenu par le conseil régional à hauteur de 30 M€ et vient compléter les efforts de ces dernières années portés aussi par le conseil départemental.

Monsieur Ary CHALUS  
Président du Conseil Régional de Guadeloupe  
Hôtel de Région  
Rue Paul Lacavé – Petit Paris  
97109 BASSE-TERRE CEDEX  
GUADELOUPE

.../...

Vous avez également décidé de convoquer une nouvelle fois la conférence territoriale de l'action publique. Elle se réunira dans les prochains jours sous votre présidence afin de prolonger vos travaux sur la gouvernance de l'eau.

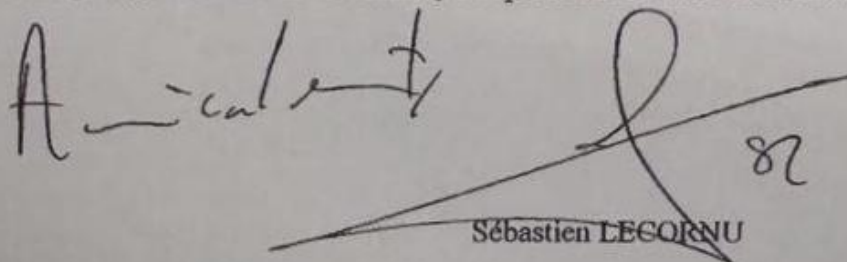
En tant que secrétaire d'Etat au ministère chargé de l'eau et en lien avec la ministre de l'outre-mer je serais particulièrement heureux de connaître les détails de votre plan : la répartition de l'effort, l'amélioration de la connaissance des réseaux, les secteurs prioritaires d'investissement, les capacités d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage qui seront mises en œuvres et les solutions trouvées pour rétablir le paiement des factures par les abonnés comme par les services de l'eau entre eux et d'assurer les équilibres financiers des structures de gestion de l'eau ou encore les solutions de partage de la charge du passif.

Fort de votre engagement et sur la base de ces éléments je vous confirme que l'État saura s'engager à vos côtés pour vous accompagner, dans le prolongement des plans existants (eau-DOM, plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable) et dans le cadre des contrats de progrès qui se mettent actuellement en place. Votre engagement commun témoigne aussi d'une volonté de partager équitablement l'eau qui tombe naturellement sur la Guadeloupe. L'Etat saura donc mobiliser ses moyens financiers à la hauteur de l'enjeu et il mettra à votre disposition la solidarité interbassin gérée par l'agence française de la biodiversité ainsi que les financements à maturité longue de l'agence française de développement et de la caisse des dépôts.

La circulaire aux préfets du 23 juin 2016 de mise en application du plan d'actions prévoyait, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les opérations contractualisées dans le cadre de contrats de progrès seraient éligibles aux crédits d'investissement de l'Etat. Etant donné l'absence d'avancement de cette contractualisation dans l'ensemble des territoires, cette règle ne peut être mise en application. Les financements ne seront pas arrêtés en attendant la signature des contrats de progrès, néanmoins les opérations financées doivent être conformes au projet stratégique défini par la Conférence régionale des acteurs de l'eau pour s'assurer de la soutenabilité des investissements nécessaires à la qualité du service dû aux usagers des services d'eau et d'assainissement.

Je me rendrai personnellement en Guadeloupe d'ici quelques semaines et aurai plaisir à avancer avec vous sur ce sujet. Mais sans attendre et à la demande du président de la République le gouvernement lance une mission conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des finances pour étudier, aux côtés du préfet et des élus locaux, les modalités d'organisation et de financement les plus efficaces à même d'assurer durablement un service de l'eau de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Sébastien LEGORNU